

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté de circulation : campagne d'enduit programme voirie 2022

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 06 septembre 2022 de CAUVALDOR pour l'entreprise Marcouly dans le cadre de la campagne d'enduit sur les VC 7, VC 23 et VC 42 sur la commune de Gignac; Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation et de mettre en place une signalitique "route barrée" sauf riverains à compter du 9 septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2022;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux concernant la campagne d'enduit, la circulation sur les VC 7, VC 23 et VC 42 sera interdite sauf riverains à compter du 09/09/2022 jusqu'au 30/09/2022;

Article 2 : A la charge de l'entreprises qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 12/09/ 2022

Le Maire.

Mme OURCIVAL Solange

